

OPAH**PIG****Périmètre géographique**

Concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, péri-urbain, ou urbain, dans tous types de bourgs, de villes ou d'agglomérations.

Promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, et ce hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.

Durée de l'opération ou du programme

De 3 à 5 ans au maximum.

Sa durée est libre, à la discrétion des autorités locales, compte tenu du contexte et des enjeux locaux : 1,3 à 5ans maximum.

Champ des objectifs affichés

Concernera souvent un territoire confrontés à des phénomènes de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance, quantitative et qualitative, de logements, et, enfin, d'insuffisance des équipements publics et ou de déclin des commerces. Une étude préalable est obligatoire pour fixer les objectifs.

Résoudre des problématiques particulières, tant dans le champ social que technique de l'habitat. Si la problématique à traiter le nécessite, le protocole d'accord préalable entre les partenaires du PIG prévoira les conditions de mise en place d'une ingénierie adaptée, mais une étude préalable n'est pas obligatoire pour lancer un PIG sur un territoire donné.

Pouvoir décisionnaire de lancement de l'opération

Impulsée et portée politiquement par la collectivité territoriale compétente, en lien avec l'Etat et l'Anah, avec lesquels elle signe une convention qui décline un programme d'actions et précise les engagements réciproques de la collectivité territoriale compétente, de l'Etat et de l'Anah, voire de partenaires complémentaires.

Peut être mis en place à l'initiative d'une collectivité territoriale (commune, groupement de communes, département), mais peut également être lancé par décision unilatérale de l'État. Dans ce cas, le PIG fait l'objet d'un arrêté préfectoral ou, lorsqu'il s'applique dans une zone géographique couverte par une délégation de compétence des aides à la pierre, d'un arrêté de l'autorité déléguée (président du conseil général ou de l'établissement public de coopération intercommunale). Cet arrêté définit l'aire géographique d'application

du programme, sa durée et ses objectifs.

ENJEUX OPAH-RU

Enjeux d'amélioration de l'habitat et de développement économique et social

Problématique de dégradation de l'habitat (milieu urbain : quartier ancien)

- **Présence d'une concentration importante d'habitat indigne ou dégradé.**
- **Morphologie urbaine contrainte.**
- **Fragilité des ménages, dévalorisation immobilière, paupérisation...**

ENJEUX PIG :

Enjeux de politique sociale dans l'habitat/Enjeux spécifiques techniques sur l'habitat

Territoire vaste en zone rurale, périurbaine ou urbaine ou ciblé sur une liste précise d'immeuble. Ciblage social de l'action vers un ou des publics spécifiques (personnes âgées ou en situation de perte d'autonomie, handicap...) ou une problématique technique (précarité énergétique ou habitat indigne...)